

GIOVANNI BUTTARELLI
LE CONTROLEUR ADJOINT

Monsieur Louis GARRIDO
Chef de Division Ressources
Banque Européenne d'Investissement
100 Blvd Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Bruxelles, le 24 November 2011
GB/DH/kd D(2011)2105 C 2009-0761

Objet : Contrôle préalable, dossier 2009-0761: "E-recruitment pour le Graduate Recruitment and Development Programme"

Monsieur Garrido,

Nous avons analysé les documents transmis par la BEI au CEPD dans le cadre de la notification pour contrôle préalable des traitements de données relatifs à "l'E-recruitment pour le Graduate Recruitment and Development Programme". Le programme GRAD mis en place par la BEI offre l'opportunité aux jeunes diplômés de travailler à la BEI pendant une période de deux ans afin d'acquérir une expérience professionnelle. Le traitement est en effet soumis au contrôle préalable du CEPD car il implique l'évaluation de la personnalité des candidats au poste GRAD - leur compétence pour exercer ce poste par exemple - comme le prévoit l'article 27.2.b. du règlement (CE) n°45/2001.

La notification a été transmise au CEPD par le DPD de la BEI le 13 novembre 2009. Le CEPD a ensuite suspendu la procédure le 18 novembre 2009 afin d'obtenir la lettre d'accompagnement du traitement. Le 25 mai 2011, le DPO de la BEI a informé le CEPD du fait que la procédure avait été modifiée (e-recruitment). La lettre d'accompagnement et les informations concernant la procédure ont été reçues le 5 octobre 2011. L'avis du CEPD doit dès lors être rendu au plus tard le 30 novembre 2011 (2 mois + 681 jours de suspension).

Les aspects de protection des données de la sélection et du recrutement des personnes au programme GRAD présentent des similarités avec les procédures analysées dans les lignes directrices¹ qu'a publiées le CEPD sur la sélection et le recrutement au sein des institutions et agences de l'Union européenne.

¹ Les lignes directrices sont disponibles sur le site Internet du CEPD dans la section supervision sous la rubrique "lignes directrices". Le CEPD a également publié un avis commun, le 7 Mai 2009 (dossier 2009-0287), également disponible sur le site du CEPD.

Pour mémoire, le 29 octobre 2009, le CEPD a invité les institutions et agences qui n'avaient pas encore notifié leurs procédures de recrutement à comparer leurs procédures respectives avec les lignes directrices et à en indiquer au CEPD les différences en termes de protection de données dans une lettre d'accompagnement.

En l'espèce, voire lettre mentionne que les règles de protection des données adoptées par la BEI pour le recrutement GRAD sont les mêmes que celles adoptées pour le recrutement d'agents, déjà analysé et avalisé par le CEPD dans le dossier 200-254 et sa procédure de suivi.

Le CEPD a étudié la notification révisée et n'a pas trouvé de différence en termes de protection des données avec les Lignes Directrices. Il n'a cependant pas pu vérifier "online" l'information fournie aux personnes concernées par le traitement.

Etant donné ce qui précède, nous avons décidé de clore ce dossier pour autant que la BEI clarifie la marche à suivre pour accéder à l'information pertinente sur son site internet ou duplique cette information et l'envoie au CEPD. Nous souhaitons recevoir cette information dans les trois mois à compter de la réception de cette lettre.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire à l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Cc: Mr Jean-Philippe Minnaert, Délégué à la protection des données, Banque Européenne d'Investissement